

Suppression de la taxe annuelle pour la licence radioamateur

Maisons-Alfort, le 9 janvier 2019 – La loi de finances 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 supprime la taxe annuelle pour la licence radioamateur ainsi que d'autres taxes associées à l'activité de radioamateurs.

La loi de finances n° 2018-1317 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 a abrogé plusieurs dispositions de la loi de finances pour 1987 qui prévoyaient différentes taxes associées à l'activité de radioamateurs. Désormais :

- l'activité de radioamateur peut s'exercer gratuitement, alors qu'elle était jusqu'ici soumise à une taxe annuelle de 46 euros ;
- les radioamateurs domiciliés à l'étranger peuvent exercer gratuitement lors de leurs séjours en France ;
- l'utilisation d'un indicatif spécial du service amateur devient gratuite, alors qu'elle coûtait jusqu'alors 24 euros ;
- les stations ne sont plus assujetties à une taxe annuelle de 46 euros ;
- les radiocommandes de modèles réduits n'excédant pas 5 W sont d'usage gratuit, et non plus soumises à une taxe de cinq ans de 27 euros ;
- un duplicata pourra être délivré gratuitement et non plus contre un droit de 12 euros.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent d'ores et déjà pour la taxe annuelle 2019. Par conséquent, les radioamateurs qui l'auraient déjà acquittée seront remboursés par la Direction des Créances Spéciales du Trésor selon les modalités précisées sur le site www.anfr.fr.

Les missions de l'ANFR relatives au service amateur ne relevant pas de la gestion des taxes demeurent, par ailleurs, inchangées.

Plus d'informations : <https://www.anfr.fr/licences-et-autorisations/radioamateurs/>

L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. A ce titre, elle assure la gestion administrative de l'activité radioamateur. Elle délivre les autorisations pour les indicatifs personnels, spéciaux, radio-clubs et stations répétitrices. Elle assure également la mise en recouvrement du droit d'examen et organise des sessions pour l'obtention du certificat d'opérateur des services d'amateur dans les locaux de ses services régionaux et de ses antennes outre-mer.

Contact presse : Lou Paradis - presse@anfr.fr – 01 45 18 72 07

Retrouvez-nous sur :

